

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des couvre-sols »

les mots :

« la mise en culture de plantes indigènes concurrentes de l'ambroisie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La lutte biologique contre l'ambroisie, qui ne comporte pas d'impacts négatifs en termes de santé et d'environnement, doit être privilégiée. L'ambroisie ne supportant pas la concurrence, la mise en culture de plantes comme le trèfle permet d'éviter la prolifération de l'ambroisie.

L'utilisation de couvre-sols artificiels, bien que s'avérant efficace pour la destruction de l'espèce, revient en revanche à « sacrifier » des sols qui pourraient au contraire être valorisés par une nouvelle diversité biologique contribuant à l'équilibre des écosystèmes.